

ASSEMBLÉE NATIONALE3 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2746

présenté par

M. Martin

ARTICLE 2

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« en état d'exprimer sa volonté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de préciser la rédaction actuelle en insistant sur le fait que la personne faisant la demande doit être en état d'exprimer sa volonté.